



N° 00024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Mise à jour du contrat individuel de la prestation d'aide à domicile à remettre aux usagers du service Paris Domicile du CASVP.

LE CONSEIL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-39 et suivants, R.314-130 et suivants, D.311 et suivants,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu la délibération n° 00025 du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023, adoptant le projet de contrat individuel de prestation à remettre aux usagers du SAAD « Paris Domicile » du CASVP,

Vu le décret n° 2024-395 du 29 avril 2024 relatif à la période de référence du contrôle de l'effectivité des heures d'aide à domicile mentionnée à l'article L. 232-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du CASVP, portant sur la mise à jour du contrat individuel de la prestation d'aide à domicile à remettre aux usagers du service Paris Domicile du CASVP,

Délibère

Le projet de contrat individuel de la prestation d'aide à domicile, à remettre aux usagers du service Paris Domicile du CASVP, annexé à la présente délibération, est adopté et prend effet à compter du mois de juillet 2024.

La Directrice Générale,



Jeanne SEBAN

Pour la Présidente du Conseil d'Administration,



Léa FILOCHE